

O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT

**PARTNERSHIP AND BUSINESS
NAMES ACT**

Pursuant to section 112 of the *Partnership and Business Names Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The attached *Partnership and Business Names Regulation* is made.

2 The *Partnership and Business Names Regulations* made by O.I.C. 1983/031, including the attached forms, are repealed.

3 This Order comes into force on the day that section 17 of the Act to *Amend the Partnership and Business Names Act*, S.Y. 2010, c.13 comes into force.

Dated at Whitehorse, Yukon, January 9, 2015.

Commissioner of Yukon

DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES

**LOI SUR LES DÉNOMINATIONS
SOCIALES ET LES SOCIÉTÉS DE
PERSONNES**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*, décrète ce qui suit :

1 Est établi le *Règlement sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* paraissant en annexe.

2 Est abrogé le *Règlement sur les dénominations sociales et sur les sociétés de personnes*, pris par le Décret 1983/31, avec les formules qui y sont jointes.

3 Le présent décret entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 17 de la *Loi modifiant la Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*, L.Y. 2010, ch. 13.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 9 janvier 2015.

Commissaire du Yukon

**PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES
REGULATION**

Forms

1 The forms in Schedule A are prescribed for the purposes of the Act.

Fees

2 The fees set out in Schedule B are prescribed for the purposes of the Act.

Designation of LP jurisdictions

3 For the purposes of paragraph 79(2)(a) of the Act, the following jurisdictions are designated so that a limited partnership formed under the laws of these jurisdictions may be registered under the Act to carry on business in Yukon

- (a) each province and territory of Canada;
- (b) the United States of America and each of its 50 states;
- (c) the United Kingdom; and
- (d) the Commonwealth of Australia and each of its states and territories.

Annual reports by limited partnerships

4(1) For the purposes of section 79.1 of the Act,

- (a) a limited partnership shall file an annual report with the registrar;
- (b) the prescribed date by which an annual report must be filed is a date not later than the last day of the month immediately following the month in which the limited partnership's anniversary date occurs;
- (c) the prescribed information to be contained in an annual report is the information set out in Form 18 or 19 as applicable; and
- (d) the prescribed fee for filing an annual report is the fee set out in Schedule B.

(2) The anniversary date of a limited partnership is

**RÈGLEMENT SUR LES DÉNOMINATIONS
SOCIALES ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Formules

1 Les formules paraissant à l'annexe A constituent les formules réglementaires pour l'application de la Loi.

Droits

2 Les droits prévus à l'annexe B constituent les droits réglementaires pour l'application de la Loi.

**Désignation des autorités législatives pour
les sociétés en commandite**

3 Pour l'application de l'alinéa 79(2)a) de la Loi, les autorités législatives suivantes font l'objet d'une désignation pour permettre que les sociétés en commandite enregistrées sous le régime des lois de ces autorités législatives puissent être enregistrées en vertu de la Loi pour exploiter une entreprise au Yukon :

- a) les provinces et territoires du Canada;
- b) les États-Unis d'Amérique et ses 50 états;
- c) le Royaume-Uni;
- d) le Commonwealth d'Australie et ses états et territoires.

**Rapports annuels des sociétés en
commandite**

4(1) Pour l'application de l'article 79.1 de la Loi :

- a) une société en commandite dépose un rapport annuel auprès du registraire;
- b) la fin du délai réglementaire avant l'expiration duquel un rapport annuel doit être déposé correspond à une date qui ne peut être ultérieure au dernier jour du mois suivant la date anniversaire de la société en commandite;
- c) les renseignements réglementaires que doit contenir un rapport annuel sont prévus dans la formule 18 ou 19, selon le cas;
- d) les droits pour le dépôt d'un rapport annuel sont fixés à l'annexe B.

(2) La date anniversaire d'une société en commandite

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

determined as follows

(a) for a limited partnership formed under section 50 of the Act, the date its certificate of limited partnership is filed, as shown in the registrar's records;

(b) for a limited partnership registered under section 79 of the Act, the date its application for registration is filed, as shown in the registrar's records.

(3) Until an annual report is filed in respect of an anniversary date, no notice of change to information that is required to be shown in the annual report shall be filed if the effective date of the change is a date after the anniversary date.

Professional partnerships that include a partner that does not practice the profession in Yukon

5(1) The following professions are prescribed for the purposes of subsection 80(1.1) of the Act

- (a) law, under the *Legal Profession Act*;
- (b) medicine, under the *Medical Profession Act*;
- (c) dentistry, under the *Dental Profession Act*; and
- (d) a health profession designated under section 5 of the *Health Professions Act* to which Part 4 of that Act applies.

(2) Under paragraph 80(1)(h) of the Act, the declaration of partnership of a partnership that only carries on business for the purpose of practicing a profession prescribed under subsection (1) must include the following

- (a) a list of the partners who practice the profession in Yukon; and
- (b) a statement that each partner named in the list is authorized by the governing body of the profession to practice the profession in Yukon.

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

est l'une ou l'autre des dates suivantes :

a) pour une société en commandite formée en vertu de l'article 50 de la Loi, la date du dépôt de son certificat de société en commandite, selon les dossiers du registraire;

b) pour une société en commandite enregistrée en vertu de l'article 79 de la Loi, la date du dépôt de sa demande d'enregistrement, selon les dossiers du registraire.

(3) Jusqu'à ce qu'un rapport annuel soit déposé relativement à une date anniversaire, un avis de modification des renseignements qui doit apparaître dans le rapport annuel ne peut être déposé si la date d'entrée en vigueur de la modification est postérieure à la date anniversaire.

Sociétés de professionnels dont l'un des associés n'exerce pas la profession au Yukon

5(1) Pour l'application du paragraphe 80(1.1) de la Loi, les professions prescrites sont les suivantes :

- a) le droit, régi par la *Loi sur la profession d'avocat*;
- b) la médecine, régie par la *Loi sur la profession médicale*;
- c) la dentisterie, régie par la *Loi sur la profession dentaire*;
- d) une profession de la santé désignée en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les professions de la santé* à laquelle la partie 4 de cette loi s'applique.

(2) Pour l'application de l'alinéa 80(1)h) de la Loi, la déclaration d'association d'une association qui n'exploite une entreprise que dans le but d'exercer une profession prescrite en vertu du paragraphe (1) doit contenir ce qui suit :

- a) une liste des associés qui exercent la profession au Yukon;
- b) une déclaration attestant que l'organisme de réglementation de la profession autorise les partenaires sur la liste à exercer cette profession au Yukon.

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

Penalties

6(1) The following maximum fines are prescribed for the purposes of section 111 of the Act

- (a) \$5,000 for failing to file a declaration of partnership or declaration of business name when required to do so, contrary to subsection 111(1) of the Act;
- (b) \$5,000 for holding out a partnership as being a limited partnership contrary to paragraph 111(2)(a) of the Act;
- (c) \$5,000 for holding out a partner as being a limited partner when they are a general partner contrary to paragraph 111(2)(b) of the Act; and
- (d) \$5,000 for using the words “limited liability partnership” or the abbreviation “LLP” or “L.L.P.” or the French language equivalents in a name, without being registered under Part 5 of the Act, contrary to subsection 111(3) of the Act.

(2) If a person is convicted of an offence under the Act a second or subsequent time, the amount of the fine for the subsequent offence may, despite subsection (1), be double the amount set out in that subsection.

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Amendes

6(1) Pour l'application de l'article 111 de la Loi, les amendes maximales sont les suivantes :

- a) 5 000\$ en cas de défaut de déposer une déclaration d'association ou une déclaration de dénomination sociale en étant tenu de le faire, en contravention avec le paragraphe 111(1) de la Loi;
- b) 5 000\$ pour laisser entendre qu'une société de personnes est une société en commandite, en contravention avec le paragraphe 111(2)a) de la Loi;
- c) 5 000\$ pour laisser entendre qu'un associé est un commanditaire alors qu'il s'agit d'un commandité, en contravention avec le paragraphe 111(2)b) de la Loi;
- d) 5 000\$ pour l'utilisation, sans enregistrement sous le régime de la partie 5 de la Loi, de l'expression « société à responsabilité limitée », de l'acronyme de celle-ci ou de son équivalent en anglais dans une dénomination sociale, en contravention avec le paragraphe 111(3) de la Loi.

(2) Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'une infraction en vertu de la Loi pour une deuxième fois ou plus, l'amende pour l'infraction subséquente peut, malgré le paragraphe (1), être deux fois plus élevée que celle prévue à ce paragraphe.

SCHEDULE A – FORMS

Section Reference	Form No.	Form Name
Act 53(5)(a) Act 79(2)(b)(iv)	1	Notice of registered office of limited partnership
Act 53(5)(b) Act 79(3)	2	Notice of change of registered office of limited partnership
Act 79(2)(b)	3	Application for registration of limited partnership formed outside Yukon
Act 80	4	Declaration of partnership
Act 81(2)	5	Renewal of declaration of partnership
Act 82	6	Notice of change of information in declaration of partnership
Act 85	7	Declaration of dissolution of partnership
Act 87(1)	8	Declaration of business name
Act 87(1.2)	9	Notice of change of information in declaration of business name
Act 87(5)	10	Renewal of declaration of business name
Act 87(1.2)	11	Declaration of cessation of use of business name
Act 98(1)	12	Application for registration as LLP
Act 100	13	Certificate of registration as LLP
Act 105(1)	14	Notice of change of information in application for registration as LLP
Act 106(2)	15	Renewal of registration as LLP
Act 110(1)(a)	16	Request to cancel registration as LLP
Act 98(2)(a)	17	Statement from governing body of a prescribed profession
Act 79.1 Reg 4(1)	18	Annual report – limited partnership formed in Yukon
Act 79.1 Reg 4(1)	19	Annual report – limited partnership formed outside Yukon

ANNEXE A - FORMULES

Disposition	Numéro de la formule	Titre de la formule
Loi 53(5)a Loi 79(2)b(iv)	1	Avis de bureau enregistré d'une société en commandite
Loi 53(5)b Loi 79(3)	2	Avis de changement d'emplacement du bureau enregistré d'une société en commandite
Loi 79(2)b)	3	Demande d'enregistrement d'une société en commandite formée à l'extérieur du Yukon
Loi 80	4	Déclaration d'association
Loi 81(2)	5	Renouvellement de la déclaration d'association
Loi 82	6	Avis de modification des renseignements dans une déclaration d'association
Loi 85	7	Déclaration de dissolution d'une société en commandite
Loi 87(1)	8	Déclaration de dénomination sociale
Loi 87(1.2)	9	Avis de modification des renseignements dans une déclaration de dénomination sociale
Loi 87(5)	10	Renouvellement d'une déclaration de dénomination sociale
Loi 87(1.2)	11	Déclaration de fin d'utilisation d'une dénomination sociale
Loi 98(1)	12	Demande d'enregistrement à titre de s.r.l.
Loi 100	13	Certificat d'enregistrement à titre de s.r.l.
Loi 105(1)	14	Avis de modification des renseignements dans une demande d'enregistrement à titre de s.r.l.
Loi 106(2)	15	Renouvellement de l'enregistrement à titre de s.r.l.
Loi 110(1)a)	16	Demande d'annulation de l'enregistrement à titre de s.r.l.
Loi 98(2)a)	17	Déclaration de l'organisme de réglementation d'une profession visée par règlement
Loi 79.1 Règl 4(1)	18	Rapport annuel – société en commandite formée au Yukon
Loi 79.1 Règl 4(1)	19	Rapport annuel – société en commandite formée à l'extérieur du Yukon

FORM 1
**NOTICE OF REGISTERED OFFICE OF
LIMITED PARTNERSHIP**

FORMULE 1
**AVIS DE BUREAU ENREGISTRÉ D'UNE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

(Paragraph 53(5)(a) or subparagraph 79(2)(b)(iv),
Partnership and Business Names Act)

(Alinéa 53(5)a) ou sous-alinéa 79(2)b)(iv) de la *Loi sur les
dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of limited partnership:

1. Dénomination sociale de la société en commandite :

2. Registered office in Yukon:

2. Bureau enregistré au Yukon :

Delivery address:

Adresse de livraison :

Mailing address:

Adresse postale :

3. Name(s) of all general partner(s):

3. Noms de tous les commanditaires :

(if a general partner is not an individual, include Yukon
registry number and name and title of each individual
signing for the general partner)

(Si un commanditaire n'est pas un particulier, inscrire le
numéro d'enregistrement au Yukon et le nom et le titre de
chaque particulier qui signe pour le commanditaire)

4. Signature of all general partner(s):

4. Signature de tous les commanditaires :

5. Date(s) of signature(s):

5. Date de signature :

FORM 2

NOTICE OF CHANGE OF REGISTERED
OFFICE OF LIMITED PARTNERSHIP

(Paragraph 53(5)(b) or 79(3), *Partnership and Business Names Act*)

1. Name of limited partnership:
2. Yukon registry number:
3. New registered office in Yukon:

Delivery address:

Mailing address:

Effective date of change:

4. Name(s) of all general partner(s):

(if a general partner is not an individual, include Yukon registry number and the name and title of each individual signing for the general partner)

5. Signature(s) of all general partner(s):
6. Date(s) of signature(s):

FORMULE 2

AVIS DE CHANGEMENT D'EMPLACEMENT
DU BUREAU ENREGISTRÉ D'UNE SOCIÉTÉ
EN COMMANDITE

(Alinéa 53(5)b) ou paragraphe 79(3) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société en commandite :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Nouveau bureau enregistré au Yukon :

Adresse de livraison :

Adresse postale :

Date d'entrée en vigueur du changement :

4. Noms de tous les commanditaires :

(Si un commanditaire n'est pas un particulier, inscrire le numéro d'enregistrement au Yukon et le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour le commanditaire)

5. Signature de tous les commanditaires :
6. Date de signature :

FORM 3

APPLICATION FOR REGISTRATION OF
LIMITED PARTNERSHIP FORMED OUTSIDE
YUKON

(Paragraph 79(2)(b), *Partnership and Business Names Act*)

1. Name of limited partnership:
2. Business name, if any, under which the limited partnership will carry on business in Yukon (must also be registered under section 87 of the *Partnership and Business Names Act*):
3. Date of formation in home jurisdiction:
4. Jurisdiction in which the limited partnership was formed:
5. Registered office in home jurisdiction:
Delivery address:
Mailing address:
6. Was the limited partnership previously registered in Yukon? If yes, under what name?
7. The general nature of the business carried on or intended to be carried on in Yukon:
8. General partner(s) of the limited partnership:
Full name:
Yukon registry number (if a general partner is not an individual):
Delivery address:
Mailing address:
9. Signature(s) of all general partner(s): (if a general partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the general partner)
10. Date(s) of signature(s):

FORMULE 3

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FORMÉE À
L'EXTÉRIEUR DU YUKON

(Alinéa 79(2)b) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société en commandite :
2. Dénomination sociale, le cas échéant, sous laquelle la société en commandite exercera ses activités au Yukon (doit aussi être enregistrée en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*) :
3. Date de formation dans l'autorité législative compétente :
4. Autorité législative compétente dans laquelle la société en commandite a été formée :
5. Bureau enregistré dans l'autorité législative compétente :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
6. La société en commandite a-t-elle déjà été enregistrée au Yukon? Le cas échéant, sous quelle dénomination sociale?
7. Nature générale des activités exercées ou envisagées au Yukon :
8. Commanditaires de la société en commandite :
Nom au complet :
Numéro d'enregistrement au Yukon (lorsqu'un commanditaire n'est pas un particulier) :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
9. Noms de tous les commanditaires :
(Si un commanditaire n'est pas un particulier, inscrire le numéro d'enregistrement au Yukon et le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour le commanditaire)
10. Date de signature :

FORM 4
DECLARATION OF PARTNERSHIP

(Section 80, *Partnership and Business Names Act*)

1. Business name of partnership:
2. Date partnership formed:
3. Business address of partnership in Yukon:

Delivery address:

Mailing address:

4. Partner designated as representative of the partnership, if any, to sign renewals, amendments and applications:

Full name of individual:

Residential address:

Mailing address:

5. The partners of the partnership are:

Full name:

Mailing address:

Yukon Registry number (if a partner is not an individual):

Prescribed profession (if an exception is claimed under subsection 80(1.1)):

6. Signatures of all partners:

(if a partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the partner; if a partner is absent from Yukon, a written authority may be filed under subsection 80(2)):

7. Date(s) of signature(s):

FORMULE 4
DÉCLARATION D'ASSOCIATION

(Article 80 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société :
2. Date de formation de la société :
3. Adresse d'affaires de la société au Yukon :

Adresse de livraison :

Adresse postale :

4. Associé désigné à titre de représentant de la société, le cas échéant, pour signer les renouvellements, modifications et demandes :

Nom au complet du particulier :

Adresse résidentielle :

Adresse postale :

5. Les associés de la société sont :

Nom au complet :

Adresse postale :

Numéro d'enregistrement au Yukon (lorsqu'un associé n'est pas un particulier) :

Profession prévue par règlement (si une exception est demandée en vertu du paragraphe 80(1.1)) :

6. Signature de chaque associé :

(si un associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe au nom de l'associé et si un associé est absent du Yukon, une procuration peut être déposée en vertu du paragraphe 80(2)) :

7. Date de signature :

FORM 5
RENEWAL OF DECLARATION OF
PARTNERSHIP

FORMULE 5
RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION
D'ASSOCIATION

(Subsection 81(2), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 81(2) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Business name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Date(s) original declaration of partnership and any renewal(s) was/were registered:
4. The business address of the partnership in Yukon is the same as in:

the original declaration of partnership (as amended by any notice of change of information); or

the renewal of declaration of partnership preceding this renewal (as amended by any notice of change of information);

or

The business address of the partnership in Yukon is:

Delivery address:

Mailing address:

Effective date of the change:

5. The name and addresses of the partner designated as the representative of the partnership, if any, is the same as in:

the original declaration of partnership (as amended by any notice of change of information); or

the renewal of declaration of partnership preceding this renewal (as amended by any notice of change of information);

or

The partner designated as the representative of the partnership, if any, to sign renewals, amendments and applications filed after this renewal is registered is:

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Date(s) d'enregistrement de la déclaration d'association originale et de tout renouvellement :
4. L'adresse d'affaires de la société au Yukon est la même que celle :

dans la déclaration d'association originale (modifiée, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

dans le renouvellement de la déclaration d'association précédant le présent renouvellement.

ou

L'adresse d'affaires de la société au Yukon est :

Adresse de livraison :

Adresse postale :

Date d'entrée en vigueur du changement d'adresse :

5. Le nom et les adresses de l'associé désigné, le cas échéant, à titre de représentant de la société sont les mêmes que ceux :

dans la déclaration d'association originale (modifiée, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

dans le renouvellement de la déclaration d'association précédant le présent renouvellement (modifié, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements).

ou

L'associé désigné, le cas échéant, à titre de représentant de la société pour signer les renouvellements,

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

Full name of individual:

Residential address:

Mailing address:

6. The partners of the partnership are the same as in:

the original declaration of partnership (as amended by any notice of change of information); or

the renewal of declaration of partnership preceding this renewal (as amended by any notice of change of information);

or

The partners of the partnership are:

Full name:

Mailing address:

Yukon Registry number (if a partner is not an individual):

Prescribed profession (if an exception is claimed under subsection 80(1.1))

Effective date of the change:

7. Signature of designated representative, or of each partner:

(if a partner is not an individual, include the name and title of each individual signing for the partner; if a partner is absent from Yukon, a written authority may be filed under subsection 80(2)):

8. Date of signature:

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

les modifications et les demandes déposés après l'enregistrement du présent renouvellement :

Nom au complet du particulier :

Adresse résidentielle :

Adresse postale :

6. Les associés de la société sont les mêmes que :

dans la déclaration d'association originale (modifiée, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

dans le renouvellement de la déclaration d'association précédant le présent renouvellement (modifié, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements).

ou

Les associés de la société sont :

Nom au complet :

Adresse postale :

Numéro d'inscription au Yukon (lorsqu'un associé n'est pas un particulier) :

Profession prévue par règlement (si une exception est demandée en vertu du paragraphe 80(1.1)) :

Date d'entrée en vigueur du changement :

7. Signature du représentant désigné ou de chaque associé :

(si un associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe au nom de l'associé et si un associé est absent du Yukon, une procuration peut être déposée en vertu du paragraphe 80(2)) :

8. Date de signature :

FORM 6

NOTICE OF CHANGE OF INFORMATION IN
DECLARATION OF PARTNERSHIP

(Section 82, *Partnership and Business Names Act*)

1. Business name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. The declaration of partnership filed on [date] is amended as shown in the attached declaration:

[attach a new Form 4 but complete only those portions that are being changed – leave those portions blank that remain the same]

4. Effective date of the change:
5. Name(s) of designated representative, or of all partners:
6. Signature of designated representative, or of each partner:

(if a partner is not an individual, include the name and title of each individual signing for the partner; if a partner is absent from Yukon, a written authority may be filed under subsection 80(2)):

7. Date of signature:

FORMULE 6

AVIS DE MODIFICATION DES
RENSEIGNEMENTS DANS UNE
DÉCLARATION D'ASSOCIATION

(Article 82 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. La déclaration d'association déposée le [date] est modifiée de la façon prévue dans la déclaration jointe :

[Joindre une nouvelle formule 4 en ne remplissant que les portions modifiées – laisser vides les portions inchangées]

4. Date d'entrée en vigueur de la modification :
5. Nom du représentant désigné ou de tous les associés :
6. Signature du représentant désigné ou de chaque associé

(si un associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe au nom de l'associé et si un associé est absent du Yukon, une procuration peut être déposée en vertu du paragraphe 80(2)) :

7. Date de signature :

FORM 7
DECLARATION OF DISSOLUTION OF
PARTNERSHIP

(Section 85, *Partnership and Business Names Act*)

1. Business name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Date of dissolution:
4. Name of partner(s) signing:
5. Yukon registry number of partner signing, if not an individual:
6. Signature(s) of partner(s):

(if partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the partner):
7. Date(s) of signature(s):

FORMULE 7
DÉCLARATION DE DISSOLUTION D'UNE
SOCIÉTÉ

(Article 85 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Date de dissolution :
4. Nom du ou des associés signataires :
5. Numéro d'enregistrement au Yukon de l'associé signataire, s'il n'est pas un particulier :
6. Signatures du ou des associés

(si un associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour l'associé) :
7. Date de signature :

FORM 8

FORMULE 8

DECLARATION OF BUSINESS NAME

DÉCLARATION DE DÉNOMINATION
SOCIALE

(Subsection 87(1), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 87(1) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Business name:
2. Physical location at which business will be carried on:
3. Mailing address of business:
4. Date use of business name began:
5. Person using the business name:
 Full name:

 Yukon registry number, if person is not an individual:

 Mailing address of person:
6. Signature of person using business name (if not an individual, include the name and title of each individual signing for the person):
7. Date of signature:

1. Dénomination sociale :
2. Emplacement physique où sera exploitée l'entreprise :
3. Adresse postale de l'entreprise :
4. Date à laquelle l'utilisation de la dénomination sociale de l'entreprise a débuté :
5. Personne utilisant la dénomination sociale de l'entreprise :
 Nom au complet :

 Numéro d'enregistrement au Yukon, s'il ne s'agit pas d'un particulier :

 Adresse postale de la personne :
6. Signature de la personne utilisant la dénomination sociale de l'entreprise (s'il ne s'agit pas d'un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour la personne) :
7. Date de signature :

FORM 9

FORMULE 9

NOTICE OF CHANGE OF INFORMATION IN
DECLARATION OF BUSINESS NAME

AVIS DE MODIFICATION DES
RENSEIGNEMENTS DANS UNE
DÉCLARATION DE DÉNOMINATION
SOCIALE

(Subsection 87(1.2), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 87(1.2) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Business name:
2. Yukon registry number:
3. The declaration of business name filed on [date] is amended as shown in the attached declaration.

1. Dénomination sociale de l'entreprise :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. La déclaration de dénomination sociale déposée le [date] est modifiée de la façon prévue dans la déclaration ci-jointe.

[attach a new Form 8 but complete only those portions that are being changed – leave those portions blank that remain the same]

[Joindre une nouvelle formule 8 en ne remplissant que les portions modifiées – laisser vides les portions inchangées]

4. Effective date of the change:
5. Name of person using business name:
6. Yukon registry number of person using business name if person is not an individual:

4. Date d'entrée en vigueur de la modification :
5. Nom de la personne utilisant la dénomination sociale :
6. Numéro d'enregistrement au Yukon de la personne utilisant la dénomination sociale s'il ne s'agit pas d'un particulier :

7. Signature of person using business name:
(if person is not an individual, include name and title of each individual signing for the person):

7. Signature de la personne utilisant la dénomination sociale :
(s'il ne s'agit pas d'un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier signataire pour la personne) :

8. Date of signature:

8. Date de signature :

FORM 10
**RENEWAL OF DECLARATION OF BUSINESS
NAME**

FORMULE 10
**RENOUVELLEMENT D'UNE DÉCLARATION
DE DÉNOMINATION SOCIALE**

(Subsection 87(5), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 87(5) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Business name:
2. Yukon registry number:
3. Date(s) original declaration of business name and any renewal(s) was/were registered:
4. The physical location at which the business is carried on is the same as in:

the original declaration of business name (as amended by any notice of change of information); or

the renewal of declaration of business name preceding this renewal (as amended by any notice of change of information);

or

The physical location at which business will be carried on is:

Effective date of the change:

5. The mailing address of the business is the same as in:

the original declaration of business name (as amended by any notice of change of information); or

the renewal of declaration of business name preceding this renewal (as amended by any notice of change of information);

or

The mailing address of the business is:

Effective date of the change:

1. Dénomination sociale :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Dates d'enregistrement de la déclaration de dénomination sociale originale et des renouvellements :
4. L'emplacement physique où sera exploitée l'entreprise est le même que celui :

dans la déclaration de dénomination sociale originale (modifiée, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

dans le renouvellement de la déclaration de dénomination sociale précédant le présent renouvellement (modifié, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

ou

l'emplacement physique où sera exploitée l'entreprise est le suivant :

Date d'entrée en vigueur du changement :

5. L'adresse postale de l'entreprise est la même que celle :

dans la déclaration de dénomination sociale originale (modifiée, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

dans le renouvellement de la déclaration de dénomination sociale précédant le présent renouvellement (modifié, le cas échéant, par un avis de modification des renseignements);

ou

l'adresse postale de l'entreprise est la suivante :

Date d'entrée en vigueur du changement :

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

6. Person using the business name:

Full name:

Yukon registry number, if person is not an individual:

Mailing address of person:

7. Signature of person using business name:

(if person is not an individual, include the name and title of each individual signing for the person):

8. Date of signature:

6. Personne utilisant la dénomination sociale :

Nom au complet :

Numéro d'enregistrement au Yukon, si la personne n'est pas un particulier :

Adresse postale de la personne :

7. Signature de la personne utilisant la dénomination sociale

(lorsque la personne n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour la personne) :

8. Date de signature :

FORM 11
DECLARATION OF CESSATION OF USE OF
BUSINESS NAME

FORMULE 11
DÉCLARATION DE FIN D'UTILISATION
D'UNE DÉNOMINATION SOCIALE

(Subsection 87(1.2), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 87(1.2) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Business name:
2. Yukon registry number:
3. Date use of business name stopped:
4. Name of person using the business name:
5. Yukon registry number of the person, if not an individual:
6. Signature of person (if person is not an individual, include the name and title of each individual signing for the person):
7. Date of signature:

1. Dénomination sociale :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Date à laquelle l'utilisation de la dénomination sociale a pris fin :
4. Nom de la personne utilisant la dénomination sociale :
5. Numéro d'enregistrement au Yukon de la personne, s'il ne s'agit pas d'un particulier :
6. Signature de la personne (s'il ne s'agit pas d'un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour la personne) :
7. Date de signature :

FORM 12
APPLICATION FOR REGISTRATION AS AN
LLP

(Subsection 98(1), *Partnership and Business Names Act*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Prescribed profession which one or more partners practice in Yukon:
4. Name of each partner who practices the profession in Yukon (if partner is not an individual, include the Yukon registry number of the partner and the name of each individual who practices the profession on behalf of the partner):
5. Home jurisdiction of partnership:

6. Name of partner signing

(if partner is not an individual, include the name and title of each individual signing for the partner):

7. I certify that

I have received the approval of all of the partners to make this application; or

the partnership agreement authorizes the making of this application.

Signature of partner:

8. Date of signature:

FORMULE 12
DEMANDE D'ENREGISTREMENT À TITRE
DE S.R.L.

(Paragraphe 98(1) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Profession prévue par règlement exercée par un ou plusieurs associés au Yukon :
4. Nom de chaque associé qui exerce la profession au Yukon (lorsqu'un associé n'est pas un particulier, inscrire le numéro d'enregistrement au Yukon de l'associé et le nom de chaque particulier qui exerce la profession au nom de l'associé) :
5. Autorité législative compétente de la société :

6. Nom de chaque associé signataire

(lorsqu'un associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour l'associé) :

7. J'atteste :

avoir reçu l'approbation de tous les associés pour présenter la présente demande;

que la convention d'association autorise la présentation de la présente demande.

Signature de l'associé :

8. Date de signature :

FORM 13
CONFIRMATION OF REGISTRATION AS LLP
IN YUKON

FORMULE 13
CONFIRMATION D'INSCRIPTION À TITRE
DE S.R.L. AU YUKON

(Section 100, *Partnership and Business Names Act*)

(Article 100 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Date status of the partnership as an LLP in Yukon takes effect:

I confirm that [name of partnership], for which a declaration of partnership was filed on [date Form 4 was filed] and renewed on [dates on which each Form 5 was filed, if any] was registered as an LLP in Yukon on [date status as LLP in Yukon takes effect].

Signature:

Registrar of Corporations:

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Date à laquelle le statut de la société à titre de s.r.l. entre en vigueur :

Je confirme que [dénomination sociale de la société], pour laquelle une déclaration d'association a été déposée le [date du dépôt de la formule 4] et renouvelée le [dates de dépôt de chaque formule 5, le cas échéant] a été enregistrée à titre de s.r.l. au Yukon le [date à laquelle le statut de s.r.l. au Yukon entre en vigueur].

Signature :

Registraire des sociétés :

FORM 14

NOTICE OF CHANGE OF INFORMATION IN
APPLICATION FOR REGISTRATION AS LLP

(Section 105, *Partnership and Business Names Act*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. The application for registration as an LLP filed on [date] is amended as shown in the attached application:

[attach a new Form 12 but complete only those portions that are being changed – leave those portions blank that remain the same]

4. Effective date of the change:
5. Name of partner signing (if partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the partner):
6. I certify that

I have received the approval of all of the partners to file this notice; or

the partnership agreement authorizes the filing of this notice.

Signature of partner:

7. Date of signature:

FORMULE 14

AVIS DE MODIFICATION DES
RENSEIGNEMENTS DANS UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT À TITRE DE S.R.L.

(Article 105 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. La demande d'enregistrement à titre de s.r.l. déposée le [date] est modifiée de la façon prévue dans la demande ci-jointe :

[Joindre une nouvelle formule 12 en ne remplissant que les portions modifiées – laisser vides les portions inchangées]

4. Date d'entrée en vigueur de la modification :
5. Nom de l'associé qui signe (si l'associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour l'associé) :
6. J'atteste :

avoir reçu l'approbation de tous les associés pour présenter la présente demande;

que la convention d'association autorise la présentation de la présente demande.

Signature de l'associé :

7. Date de signature :

FORM 15

FORMULE 15

RENEWAL OF REGISTRATION AS LLP

RENOUVELLEMENT DE
L'ENREGISTREMENT À TITRE DE S.R.L.

(Subsection 106(2), *Partnership and Business Names Act*)

(Paragraphe 106(2) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Prescribed profession which one or more partners practice in Yukon:
4. Name of each partner who practices the profession in Yukon (if partner is not an individual, include the Yukon registry number of the partner and the name of each individual who practices the profession on behalf of the partner):
5. Home jurisdiction of partnership:
6. Name of partner signing (if partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the partner):
7. I certify that

I have received the approval of all of the partners to file this renewal; or

the partnership agreement authorizes the filing of this renewal.

Signature of partner:

8. Date of signature:

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Profession prévue par règlement exercée par un ou plusieurs associés au Yukon :
4. Nom de chaque associé qui exerce la profession au Yukon (lorsqu'un associé n'est pas un particulier, inscrire le numéro d'enregistrement au Yukon de l'associé et le nom de chaque particulier qui exerce la profession au nom de l'associé) :
5. Autorité législative compétente de la société :
6. Nom de l'associé qui signe (si l'associé n'est pas un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour l'associé) :
7. J'atteste :

avoir reçu l'approbation de tous les associés pour présenter la présente demande;

que la convention d'association autorise la présentation de la présente demande.

Signature de l'associé :

8. Date de signature :

FORM 16

FORMULE 16

REQUEST TO CANCEL STATUS AS LLP

DEMANDE D'ANNULATION DE
L'ENREGISTREMENT À TITRE DE S.R.L.

(Paragraph 110(1)(a), *Partnership and Business Names Act*)

(Alinéa 110(1)a) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Prescribed profession which one or more partners practice in Yukon:
4. Date declaration of partnership filed:
5. Date status as an LLP took effect in Yukon:
6. Name of partner signing (if partner is not an individual, include name and title of each individual signing for the partner):
7. Cancellation of the partnership's status as an LLP in Yukon is hereby requested, effective as of [date – must be on or after the filing date].

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Profession prévue par règlement exercée par un ou plusieurs associés au Yukon :
4. Date de dépôt de la déclaration d'association :
5. Date de prise d'effet du statut de s.r.l. au Yukon :
6. Nom de l'associé qui signe (s'il ne s'agit pas d'un particulier, inscrire le nom et le titre de chaque particulier qui signe pour l'associé) :
7. L'annulation du statut de s.r.l. au Yukon est par les présentes demandée à compter du [date – doit être la date du dépôt ou après].

I certify that

J'atteste :

I have received the approval of all of the partners to file this request; or

avoir reçu l'approbation de tous les associés pour présenter la présente demande;

the partnership agreement authorizes the filing of this request.

que la convention d'association autorise la présentation de la présente demande.

Signature of partner:

Signature de l'associé :

8. Date of signature:

8. Date de signature :

FORM 17

FORMULE 17

STATEMENT FROM GOVERNING BODY OF A
PRESCRIBED PROFESSION

DÉCLARATION DE L'ORGANISME DE
RÉGLEMENTATION D'UNE PROFESSION
VISÉE PAR RÈGLEMENT

(Paragraph 98(2)(a), *Partnership and Business Names Act*)

(Alinéa 98(2)a) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of partnership:
2. Yukon registry number:
3. Name of each partner who practices the profession in Yukon (if partner is not an individual, include the Yukon registry number of the partner and the name of each individual who practices the profession on behalf of the partner):
4. Name of the Yukon enactment that governs the profession:
5. Name of governing body of the profession:
6. Name of individual signing this statement:
7. Title of individual signing this statement:
8. The governing body hereby certifies that:

(a) the partnership and each partner named above meets all applicable eligibility requirements for practice of the profession in an LLP that are imposed in or under the enactment that governs the profession; and

(b) the partnership and each partner named above has liability insurance in the form and amount that the governing body requires.

Signature:

9. Date of signature:

1. Dénomination sociale de la société :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Nom de chaque associé qui exerce la profession au Yukon (lorsqu'un associé n'est pas un particulier, inscrire le numéro d'enregistrement au Yukon de l'associé et le nom de chaque particulier qui exerce la profession au nom de l'associé) :
4. Texte législatif du Yukon régissant la profession :
5. Nom de l'organisme de réglementation régissant la profession :
6. Nom du particulier qui signe la présente déclaration :
7. Titre du particulier qui signe la présente déclaration :
8. L'organisme de réglementation atteste ce qui suit :

a) la société et chaque associé répondent à tous les critères d'admissibilité applicables pour l'exercice de la profession au sein d'une s.r.l. imposés sous le régime du texte législatif régissant la profession;

b) la société et chaque associé ont souscrit à une assurance-responsabilité dont la forme et le montant respectent les exigences de l'organisme de réglementation.

Signature :

9. Date de signature :

FORM 18
ANNUAL REPORT

FORMULE 18
RAPPORT ANNUEL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FORMÉE AU
YUKON

(Section 79.1, *Partnership and Business Names Act*;
subsection 4(1), *Partnership and Business Names Regulation*)

(Article 79.1 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* et paragraphe 4(1) du *Règlement sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of limited partnership:
2. Yukon registry number:
3. The general nature of the business carried on in Yukon:
4. Business name, if any, under which the limited partnership carries on business in Yukon (must also be registered under section 87 of the Partnership and Business Names Act):
5. Anniversary date (date certificate of limited partnership was filed):
6. Registered office in Yukon:
Delivery address:
Mailing address:
7. General Partner(s):
Full name:
Yukon registry number (if general partner is not an individual):
Delivery address:
Mailing address:
8. Name of individual signing (if general partner is not an individual):
9. Title of individual signing (if general partner is not an individual):
10. [] Except as shown above, there are no changes to the information contained in the certificate of limited partnership; or

1. Dénomination sociale de la société en commandite :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Nature générale des activités exercées au Yukon :
4. Dénomination sociale, le cas échéant, sous laquelle la société en commandite exerce des activités au Yukon (doit aussi être enregistrée en vertu de l'article 87 de la Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes) :
5. Date anniversaire (date du dépôt du certificat de société en commandite) :
6. Bureau enregistré au Yukon :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
7. Commandité(s) :
Nom au complet :
Numéro d'enregistrement au Yukon (si le commandité n'est pas un particulier) :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
8. Nom du signataire (si le commandité n'est pas un particulier) :
9. Titre du signataire (si le commandité n'est pas un particulier) :
10. [] À l'exception de ce qui est inscrit plus haut, les renseignements contenus dans le certificat de société en commandite sont demeurés inchangés;

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

An amended certificate of limited partnership is attached.

Signature:

11. Date of signature:

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

un certificat de société en commandite modifié est joint.

Signature :

11. Date de signature :

FORM 19
ANNUAL REPORT
LIMITED PARTNERSHIP FORMED OUTSIDE
YUKON

FORMULE 19
RAPPORT ANNUEL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FORMÉE À
L'EXTÉRIEUR DU YUKON

(Section 79.1, *Partnership and Business Names Act*; subsection 4(1), *Partnership and Business Names Regulation*)

(Article 79.1 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* et paragraphe 4(1) du *Règlement sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*)

1. Name of limited partnership:
2. Yukon registry number:
3. The general nature of the business carried on in Yukon:
4. Business name, if any, under which the limited partnership carries on business in Yukon (must also be registered under section 87 of the *Partnership and Business Names Act*):
5. Anniversary date (date application for registration was filed):
6. Registered office in Yukon:
Delivery address:
Mailing address:
7. Registered office in home jurisdiction:
Delivery address:
Mailing address:
8. General Partner(s):
Full name:
Yukon registry number (if general partner is not an individual):
Delivery address:
Mailing address:
9. Name of individual signing:

1. Dénomination sociale de la société en commandite :
2. Numéro d'enregistrement au Yukon :
3. Nature générale des activités exercées au Yukon :
4. Dénomination sociale, le cas échéant, sous laquelle la société en commandite exerce des activités au Yukon (doit aussi être enregistrée en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*) :
5. Date anniversaire (date du dépôt de la demande d'enregistrement) :
6. Bureau enregistré au Yukon :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
7. Bureau enregistré dans l'autorité législative compétente :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
8. Commandité(s) :
Nom au complet :
Numéro d'enregistrement au Yukon (si le commandité n'est pas un particulier) :
Adresse de livraison :
Adresse postale :
9. Nom du signataire :

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

10. Title of individual signing:

10. Titre du signataire :

11. The limited partnership continues to be a valid and subsisting limited partnership in [name of home jurisdiction].

11. La société en commandite demeure une société en commandite en règle [inscrire le nom de l'autorité législative compétente].

Signature:

Signature :

12. Date of signature:

12. Date de signature :

SCHEDULE B - FEES

Section reference	Service	Fee
Act 50(1)	For filing certificate of limited partnership	\$300
Act 69(2)	For filing an amendment to a certificate of limited partnership	\$100
Act 79(2)(b)	For filing application for registration of a foreign limited partnership	\$300
Act 79.1	For filing the annual report of a limited partnership	\$100
Act 80(1);		
Act 81(1)	For filing a declaration of partnership	\$25, plus the fee for verifying the list of partners of a professional partnership, if applicable
Act 80(1)(h) Reg 5(2)	For verifying with the applicable governing body the list of partners of a professional partnership that are authorized to practice the profession in Yukon	\$25 x number of partners authorized to practice the profession in Yukon
Act 81(2)	For filing a renewal of declaration of partnership	\$25
Act 82(1)	For filing a notice of change of information in a declaration of partnership	\$25
Act 85	For filing a declaration of dissolution of partnership	nil
Act 87(1)	For filing a declaration of use of business name	\$25
Act 87(1.2)	For filing a notice of change of information in a declaration of business name	\$25
Act 87(1.2)	For filing a declaration of cessation of use of business name	nil
Act 89(1.1)	For examining the records maintained by the registrar:	
	by an electronic search	\$10
	by examining the paper file	\$25
Act 89(1.1)	For obtaining a copy or extract of a document filed with the registrar (in addition to the search fee)	\$1 per page
Act 87(5)	For filing a renewal of declaration of use of business name	\$25
Act 98(2)(d); Act 100(c) an LLP	For filing an application for registration as an LLP, including issuance of confirmation of registration as an LLP	\$200

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Act 105(1)	For filing a notice of change of information in the application for registration as an LLP	\$25
Act 106(2)	For filing a renewal of registration as an LLP	\$50
Act 110(1)(a)	For cancelling the registration as an LLP	nil

ANNEXE B - DROITS

Disposition	Service	Droits
Loi 50(1)	Dépôt d'un certificat de société en commandite	300 \$
Loi 69(2)	Dépôt d'une modification à un certificat de société en commandite	100 \$
Loi 79(2)b)	Dépôt d'une demande d'enregistrement d'une société en commandite étrangère	300 \$
Loi 79.1	Dépôt du rapport annuel d'une société en commandite	100 \$
Loi 80(1) Loi 81(1)	Déclaration de formation d'une société de personnes	25 \$, plus les droits pour la vérification de la liste des associés d'une société de professionnels (si applicable)
Loi 80(1)h) Règl. 5(2)	Vérification auprès de l'organisme de réglementation concerné des associés d'une société de professionnels qui sont autorisés à exercer la profession au Yukon	25 \$ par associé autorisé à exercer la profession au Yukon
Loi 81(2)	Dépôt du renouvellement d'une déclaration de formation d'une société de personnes	25 \$
Loi 82(1)	Dépôt d'un avis de modification des renseignements contenus dans une déclaration de formation de société de personnes	25 \$
Loi 85	Dépôt d'une déclaration de dissolution d'une société de personnes	gratuit
Loi 87(1)	Dépôt d'une déclaration d'utilisation de dénomination sociale	25 \$
Loi 87(1.2)	Dépôt d'un avis de modification des renseignements dans une déclaration de dénomination sociale	25 \$
Loi 87(1.2)	Dépôt d'une déclaration de fin d'utilisation d'une dénomination sociale	gratuit
Loi 89(1.1)	Consultation des dossiers tenus par le registraire :	
	de façon électronique	10 \$
	en consultant le dossier papier	25 \$
Loi 89(1.1)	Copie ou extrait d'un document déposé auprès du registraire (en plus des droits pour effectuer la recherche)	1 \$ par page
Loi 87(5)	Dépôt du renouvellement d'une déclaration d'utilisation de dénomination sociale	25 \$

**O.I.C. 2015/11
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT**

**DÉCRET 2015/11
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES**

Loi 98(2)d) Loi 100c)	Dépôt d'une demande d'enregistrement à titre de s.r.l., y compris la délivrance d'une confirmation d'enregistrement à titre de s.r.l.	200 \$
Loi 105(1)	Dépôt d'un avis de modification des renseignements contenus dans une demande d'enregistrement à titre de s.r.l.	25 \$
Loi 106(2)	Dépôt du renouvellement d'un enregistrement à titre de s.r.l.	50 \$
Loi 110(1)a)	Annulation de l'enregistrement à titre de s.r.l. (à la demande de la s.r.l.)	gratuit